Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie de Montpellier

ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Téléphone
04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Réf : Circulaire disponibilité

Dossier suivi par :

Claire BULLAT
(Aude ; PO ; Andorre)
☎ 04 67 91 45 59

Martine LAUZE
(Gard ; Lozère)
☎ 04 67 91 47 54

Dominique VILLENEUVE
(Hérault)
☎ 04 67 91 47 51

Montpellier, le 4 février 2010

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs
de Centre d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
Pour attribution

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de l'Education nationale
Pour information

Objet : Demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2010-2011.
Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'orientation.

Réf.: Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat art. 44 et suivants).

P.J. : 1

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les instructions relatives aux demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2010-2011 présentées par les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

A – La position de disponibilité

Sont concernées les disponibilités au titre des articles 44, 46 et 47 du décret susvisé :

- Peut être accordée au fonctionnaire sur sa demande une disponibilité :
  - ✓ pour études ou recherches présentant un intérêt général (art 44 a)
  - ✓ pour convenances personnelles (art 44 b)
  - ✓ pour créer ou reprendre une entreprise (art. 46)
- Est accordée de droit (art.47) au fonctionnaire sur sa demande une disponibilité :
  - ✓ pour donner des soins à un conjoint, ascendant, enfant ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
  - ✓ pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins à un enfant, à un conjoint, un ascendant, atteint d'un handicap
  - ✓ pour suivre son conjoint
  - ✓ pour exercer un mandat d'élu local

La position de disponibilité a pour conséquence la **vacance du poste** précédemment détenu ; celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée 2010.

B – Les personnels concernés

Il s'agit des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

Cas particuliers des stagiaires en formation à l'I.U.F.M. en 2009/2010 :
à l'issue de leur participation - obligatoire - à la phase inter-académique du mouvement, les stagiaires en formation à l'I.U.F.M. pourront présenter leur demande auprès du Rectorat de l'académie où ils auront été nommés.
Seuls les personnels titularisés pourront, le cas échéant, se voir accorder une mise en disponibilité.

C – Le dépôt des demandes

ATTENTION : la présente note ne concerne que les **premières demandes** de mise en disponibilité (un courrier individualisé sera adressé aux enseignants concernés pour un renouvellement de leur disponibilité).

Les intéressés établiront leur demande sur le formulaire joint en annexe et vous la remettront.

Cas particuliers :

- les enseignants affectés sur deux établissements remettront leur demande au chef de l'établissement de l'affectation principale.
- les titulaires de zone de remplacement remettront leur demande au chef de leur établissement de rattachement administratif.

D – Le calendrier

La date limite de dépôt auprès des chefs d'établissement des demandes de mise en disponibilité est fixée au **8 mars 2010** : aucune demande ne sera acceptée après cette date, sauf pour les personnels qui justifieront d'un évènement imprévisible.

Les demandes de mise en disponibilité seront transmises par vos soins revêtues de votre avis motivé, pour le **11 mars 2010** dernier délai au Rectorat - Division des personnels enseignants :

- bureau GT 1 : pour le département de l'Hérault
- bureau GT 2 : pour les départements du Gard, de la Lozère
- bureau GT 3 : pour les départements de l'Aude et des P.O

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général,

Guy WAÏSS

RECTORAT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DPE- GT1 – GT 2 – GT 3

PREMIÈRE DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ au titre de l'année scolaire 2010 – 2011

(décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 art. 44 et s.)

Je soussigné (e) : **NOM,** prénom : ……...

Date de naissance : …….

Corps / grade / discipline : ……..

Établissement d'exercice en 2009/2010……..

……

Adresse personnelle et numéro de téléphone : …….

……

……

Sollicite pour l'année scolaire 2010/2011 une mise en disponibilité au titre de :

……

……

……

Préciser le motif de la demande ainsi que le n° de l'article du décret afférent

Pour les demandes autres que la disponibilité pour convenances personnelles, **fournir à l'appui toutes pièces justificatives** : inscription dans un cycle d'études ou un laboratoire de recherches, certificat d'exercice dans une entreprise, attestation de lieu de travail du conjoint, etc.…

A ……, le ……

Signature

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

A ……, le …….. (signature et cachet de l'établissement) :